

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 22 du 13 mai 2015

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 3

CIRCULAIRE N° 15/DEF/SGA/DCSID/SDPSI/BDI
portant abrogation de textes.

Du 9 avril 2015

CIRCULAIRE N° 15/DEF/SGA/DCSID/SDPSI/BDI portant abrogation de textes.

Du 9 avril 2015

NOR D E F E 1 5 5 0 6 6 8 C

Références :

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3) modifié.

Décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 20 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 110.4.2.1, 640.2.1, 661.1.1) modifié.

Arrêté du 14 janvier 2012 (JO n° 26 du 31 janvier 2012, texte n° 5 ; signalé au BOC 22/2012 ; BOEM 110.4.2.12, 508.1.1.2) modifié.

Textes abrogés :

Circulaire n° 463/DEF/TM/1 du 12 juillet 1949 (Mentionnée au BOC, 1988, p. 5361 ; BOEM 508.3.1.2).

Circulaire n° 170/DEF/TM/A/FIN du 8 mars 1993 (BOC, 1994, p. 2599 ; BOEM 508.3.1.1).

Circulaire n° 500515/DEF/SGA/DCSID/STG/SDPR/BGRH/SRCM du 3 février 2012 (BOC N° 18 du 19 avril 2012, texte 6 ; BOEM 508.3.3).

Circulaire n° 500632/DEF/SGA/DCSID/STG/SDPR/BGRH du 12 février 2013 (BOC N° 27 du 21 juin 2013, texte 1 ; BOEM 508.3.3).

Référence de publication : BOC n° 22 du 13 mai 2015, texte 3.

1. Les textes ci-après sont abrogés :

- circulaire n° 463/DEF/TM/1 du 12 juillet 1949 relative à l'imputation budgétaire de certaines dépenses immobilières ;

- circulaire n° 170/DEF/TM/A/FIN du 8 mars 1993 sur la tenue des budgets et comptes de gestion du service des travaux maritimes ;

- circulaire n° 500515/DEF/SGA/DCSID/STG/SDPR/BGRH/SRCM du 3 février 2012 relative à la gestion de la mobilité des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense et des ingénieurs des études et techniques de travaux maritimes en 2013 ;

- circulaire n° 500632/DEF/SGA/DCSID/STG/SDPR/BGRH du 12 février 2013 relative à la gestion de la mobilité des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense et des ingénieurs des études et techniques de travaux maritimes pour 2014.

2. La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe,
directeur central du service d'infrastructure de la défense,*

René STEPHAN.